

AAM METZ SMF
Société Civile Immobilière
Au capital de 150.000 euros
Siège social : 168 rue du Maréchal Leclerc, 94410 Saint-Maurice
R.C.S : 889 488 656 CRETEIL

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 21/1/2025

Les soussignés :

- **Monsieur Amen Allah MEZGHICH**, né le 05 février 1983 à Tunis (Tunisie), de nationalité Tunisienne, demeurant 168 rue du Maréchal Leclerc, 94410 Saint-Maurice, marié sous le régime de la séparation de biens,
- **Madame Meriem TEBAL, épouse MEZGHICH**, née le 31 mai 1983 à Tunis (Tunisie), de nationalité Tunisienne, demeurant 168 rue du Maréchal Leclerc, 94410 Saint-Maurice, mariée sous le régime de la séparation de biens,

Seuls associés (ci-après les « **Associés** ») de la société **AAM METZ SMF**, Société Civile Immobilière au capital de 150.000 euros, divisé en 15.000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 15.000, dont le siège social est situé sis 168 rue du Maréchal Leclerc, 94410 Saint-Maurice, telle que désignée en entête des présentes (ci-après « **la Société** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la Société ;
- L'acte de cession d'usufruit temporaire ;

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et à l'article 18 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

1. Autorisation de la cession de l'usufruit de 9.000 parts et agrément de tiers ;
2. Refonte globale des statuts et modification de l'article 7 des statuts sous condition suspensive ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Les Associés n'ayant pas d'exposé supplémentaire à réaliser, il est fait état ci-après, du texte des décisions adoptées unanimement par les Associés.

PREMIERE DECISION

(Autorisation de la cession de l'usufruit temporaire portant sur 9.000 parts de la Société)

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du projet de cession de l'usufruit temporaire de neuf mille (9.000) parts de la Société, numérotées de 1 à 9.000, appartenant à Monsieur Amen Allah MEZGHICH, pour une durée de 16 ans expirant au 1^{er} janvier 2040, au profit de :

DS 	Paraphe 
--	--

La société « AAM INVEST »,
Société par actions simplifiée,
Au capital de 562.000 euros,
Dont le siège social est situé sis 168 rue du Maréchal Leclerc, 94410 Saint-Maurice,
Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 891 913 790,
Représentée par son Président, Monsieur Amen Allah MEZGHICH, dûment habilité à l'effet des présentes,

Autorisent à l'unanimité, expressément et irrévocablement, la cession d'usufruit temporaire et,

Agréent à l'unanimité, la société AAM INVEST en qualité de nouvelle associée de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Refonte globale des statuts et modification de l'article 7 sous condition suspensive)

Les Associés,

En conséquence de la décision précédente,

Décident à l'unanimité, sous condition suspensive de la réalisation du projet de cession d'usufruit, de procéder à une refonte des statuts, aux fins de mieux définir la répartition des prérogatives des Associés et de modifier notamment l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000 €), divisé en quinze (15.000) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 15.000, lesquelles sont réparties comme suit entre les associés :

- 1) *Monsieur Amen Allah MEZGHICH,
à raison de la nue-propriété de neuf mille (9.000) parts sociales,
sous l'usufruit de la Société AAM INVEST
numérotées de 1 à 9.000,*
- 2) *Madame Meriem TEBAI, épouse MEZGHICH,
à raison de la pleine propriété de six mille (6.000) parts sociales,
numérotées de 9.001 à 15.000,*
- 3) *La société « AAM INVEST »,
à raison de l'usufruit de neuf mille (9.000) parts sociales,
numérotées de 1 à 9.000,*

d'un commun accord entre les parties, l'usufruit temporaire des parts de la société est consenti pour une durée de 16 ans et s'éteindra automatique le 01/01/2040.

TROISIEME DECISION
(Formalités et pouvoirs)

Les Associés,

Donnent à l'unanimité, tous pouvoirs au Gérant, Monsieur Amen Allah MEZGHICH à l'effet d'acter la réalisation définitive de la cession d'usufruit agréée au titre de la première décision et de procéder en conséquence, aux formalités de publicité correspondantes avec faculté de délégation de celles-ci à toute personne de leur choix, notamment au bénéfice de la société FORMALSUP sise 100, rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (92).

De ce tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, signé par tous les associés de la Société et ce, au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par DOCUSIGN conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Chaque signataire reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique des présentes et avoir signé cet acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce en conséquence à toute réclamation et/ou action en justice contestant la fiabilité de ce système de signature électronique. Le présent acte a été établi sous la forme d'un seul original et d'une version numérique définitive, dont une copie a été remise à chacune des parties.

De ce tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, signé par l'ensemble des associés de la Société.

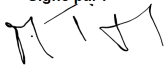
Fait par DocuSign,

Le 21/1/2025 _____

DocuSigned by:

EE24A9D34D4C4ED...

Monsieur Amen Allah MEZGHICH

Signé par :

753594299710437...

Madame Meriem TEBAL, épouse MEZGHICH